

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION**  
**de la CIRCULATION INSTAURATION D'UN STOP**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VITAL**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la Rue de la Combaz, de la Rue de l'Etraz-Dessus et de la Route des Chavannes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A l'intersection de la Voie Communale Rue de la Combaz et des Voies Communales Route des Chavannes et Rue de l'Etraz-Dessus, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la Rue de la Combaz devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route des Chavannes et la Rue de l'Etraz-Dessus comme voies prioritaires.

**Article 2** :

Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants. Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** :

Monsieur le Maire de SAINT-VITAL,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRESY/ISERE,

Fait à Saint-Vital, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Gérard BLANCO

